

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Circulation Routière

ARRÊTÉ du 19 OCT. 2015

portant agrément de l'association « La Prévention Routière Formation » pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière.

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de L'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route et notamment ses articles L213-1, L223-6, ensemble ses articles R213-1 à R213-6 et 223-4 à R223-12 et R411-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 (NOR: INTS1226850A) fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière et notamment son article 7 ;

Vu la demande formulée par M. Emmanuel RENARD, Directeur de l'association « La Prévention Routière Formation », le 24 septembre 2015, en raison du changement de directeur de l'association ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er – l'association LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION , représentée par Monsieur Emmanuel RENARD, Directeur, sise 4, rue de Ventadour, 75001 Paris, est agréée sous le n° R1503600030 pour organiser, dans le département de l'Indre, les stages de sensibilisation à la sécurité routière permettant la récupération de points mentionnés à l'article L223-6 du code de la route, sur le site suivant :

11, avenue Daniel Bernardet – 36000 CHATEAUROUX.

Article 2 – conformément aux dispositions de l'article R213-1 du code de la route, le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement devra être adressé à l'autorité préfectorale deux mois avant la fin de ce délai et être établie dans les conditions prévues à l'article R213-6 du code de la route.

Article 3 - l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant agrément de l'association LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION vue de l'organisation de stages spécifiques des conducteurs pour la reconstitution partielle du nombre de points de leur permis de conduire est abrogé.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont il sera adressé copie à M. Emmanuel RENARD.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GRAUD

Voies de Recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.
-